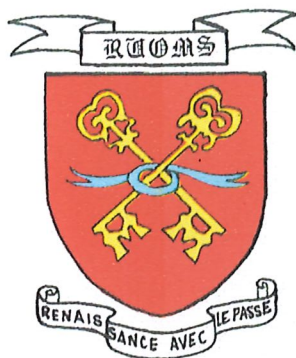


MAIRIE

DE
RUOMS

07120



Téléphone : 04.75.39.98.20

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Guy CLÉMENT, Maire.

15 Présents : Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI, Thierry BESANCENOT, Nicole ARRIGHI, Michel COUPE, Aurélia NOHARET, Thierry TOURRE, Marie-Christine ALLEGRE, Yves ALLEGRE, Pierre DE LA FONTAINE, Bernadette COSTES, Arlette BOUCHER, Françoise PLANTEVIN, Bruno LAURENT, Régis OLLIER.

4 Absent : Magali OZIL, Thomas REIMLINGER, Alexandra FONTANA, Christian CARON.

4 Procurations :

- Magali OZIL à Aurélia NOHARET,
- Thomas REIMLINGER à Thierry TOURRE.
- Alexandra FONTANA à Guy CLEMENT,
- Christian CARON à Nicole ARRIGHI.

Secrétaire de séance : Simone MESSAOUDI

Le **Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal modifié du **24 octobre 2022** est approuvé à l'unanimité, excepté M. DE LA FONTAINE absent à cette séance.

Il est rappelé que les élus peuvent faire passer leur fichier Word par mail de leur intervention avant chaque réunion de préférence ou après la réunion dans un délai maximum de 5 jours, afin qu'il ne soit pas oublié ou mal interprété et soumis à l'approbation du Maire et du secrétaire de séance signataires du PV des séances du Conseil Municipal affichés dans les 8 jours maximum qui suivent les réunions du Conseil municipal.

DELIBERATION n°53 : 3 DELEGUES AU SEBA

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 du 9.6.2020 désignant les représentants de la Commune au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de modifier sa représentation au sein du SEBA de la manière suivante :

Délégués depuis le 9.6.2020 :

Titulaires : - Pierre DE LA FONTAINE
- Christian CARON
- Thierry BESANCENOT

Suppléants : - Guy CLEMENT
- Michel COUPE
- Magali OZIL

Délégués au 19.12.2022 :

- Guy CLEMENT
- Michel COUPE
- Thierry BESANCENOT

- Simone MESSAOUDI
- Thierry TOURRE
- Magali OZIL

Cette délibération annule et remplace celle du 9.6.2022 n°2020/032.

**DELIBERATION n°54 : MODIFICATION DE L'ACQUISITION D'UN DELAISSE DE L'ANCIENNE
VOIE FERREE APPARTENANT AU SEBA**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-029 en date du 29.8.2022 autorisant le Maire à acquérir à 339 € les 339 m² de ce délaissé du chemin de l'Espède pour permettre le déplacement des bacs à ordures ménagères, du tri sélectif, du verre, du papier et du carton pour une meilleure accessibilité et sécurité des camions et des apports volontaires des usagers.

Vu la proposition du Syndicat des Eaux de la Bassin de l'Ardèche (SEBA) en date du 6.7.2022 à 1 €/ m²,

Vu les documents d'Arpentage établis par AB Géométrie de Ruoms faisant ressortir la superficie des parcelles à acquérir cadastrées A1 n°1138 = 105 m² et A1 n°1196 = 244 m² du chemin de l'Espède,

Vu que la superficie totale est bien de 349 m² et non pas de 339 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition d'une superficie totale de **349 m²** pour un total de **349 €** qui permettra ainsi le déplacement des bacs à ordures ménagères, du tri sélectif, du verre, du papier et du carton pour une meilleure accessibilité et sécurité des camions et des apports volontaires des usagers.

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°2022-029 du 29.8.2022.

**DELIBERATION n°55 : CESSION DE 83m² A M. MME NERI Enrico
D'UNE PARTIE D'UN TALUS D'UN SENTIER**

Vu le document d'Arpentage établis par AB Géométrie de Ruoms faisant ressortir la superficie de 83m² de ce talus en zone UB du PLU situé dans le domaine public communal, en contre-bas du chemin piétonnier, perpendiculaire à l'Avenue de Vallon et limitrophe à la propriété de M. Mme. NERI,

Vu l'avis du Domaine de St Etienne (42) en date du 29.11.2022 évaluant à 830 € le prix de vente total correspondant à 10 € / m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- du déclassement du domaine public de ces 83 m²,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition d'une superficie totale de 83 m² pour un total de **830 €**.

**DELIBERATION n°56 : CESSION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DE CHAMONT
A M. Mme. MEGAZZINI Tanguy**

Vu la demande de M. MEGAZZINI en date du 3.11.2022,

Vu l'avis du Domaine de St Etienne (42) en date du 29.11.2022 évaluant le prix de vente à 50 € / m²,

Vu le document d'Arpentage du 7.12.2022 établis par AB Géométrie de Ruoms faisant ressortir la superficie à céder de 166m² d'une partie de la parcelle D191 en zone UB du PLU et attenant à leur propriété,

Dans l'attente de l'affectation par le Cadastre d'un nouveau numéro de parcelle pour la superficie à concéder,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession à M. Mme. MEGAZZINI d'une superficie totale de **166m²** pour un total de **8 300 €**.

DELIBERATION n°57 : SUBVENTIONS EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Cette démarche semble intéressante pour la préservation de l'environnement et des économies d'énergie sachant que le coût annuel total bâtiments communaux compris de la consommation électrique facturée à la Commune était de plus de 135 000 € en 2021 et dépasse, à ce jour, plus de 150 000 € en 2022 sans compter les dernières factures de l'année qui s'y rajouteront.

Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité dont la vidéoprotection fait partie et tous les autres domaines spécifiques et du ressort exclusif des pouvoirs de police du Maire.

Des adaptations seront prévues lors des fêtes ou événements particuliers.

L'éclairage public étant une compétence du Syndicat Départemental d'Energies SDE07, l'accord et sa collaboration de ce dernier sont sollicités.

Le **Conseil Municipal**, souhaite à l'unanimité que l'éclairage public soit interrompu la nuit dès que toutes les horloges astronomiques seront installées et ce de **23 h à 6 h** sauf l'été (juillet-août pour tenir compte de l'ouverture des bars) de **1 h à 6 h**.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

DELIBERATION n°58 : HORLOGES ASTRONOMIQUES POUR REDUIRE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du plan communal de sobriété énergétique, le Maire rappelle la délibération n° 2022/002 du 31.1.2022 qui prévoit sur 5 ans, le remplacement des lampes énergivores par des LEDS.
En complément, il s'agit de réduire l'éclairage public en le réglant à l'aide d'horloges astronomiques.

1 Dans la continuité de la délibération précédente n°2022.056, le chiffrage réalisé par le Syndicat Départemental des Energies SDE07 pour équiper les postes qui ne le sont pas encore, fait ressortir :

DEPENSES		RECETTES	
Coût total de l'opération HT =	39 424.30	Participation du SDE07 =	26 611.40
TVA 20 % =	7 884.86	Participation communale =	20 697.76
TOTAL TTC =	47 309.16	TOTAL =	47 309.16

2 Le chiffrage du SDE07 pour régler les postes déjà équipés à ce jour s'élève à :

DEPENSES		RECETTES	
Coût total de l'opération HT =	1 217.41	Participation du SDE07 =	821.75
TVA 20 % =	243.49	Participation communale =	639.14
TOTAL TTC =	1 460.90	TOTAL =	1 460.90

Vu le contexte économique actuel, il est envisagé en début d'année 2023 de faire procéder au réglage des postes déjà équipés d'horloges (2) et vu les délais de livraison actuel, le point (1) relatif à l'équipement des nouveaux postes est envisageable pour le 2^{ème} trimestre 2023.

Une fois l'ensemble de l'opération réalisée, l'économie estimée sur la consommation électrique actuelle représenterait plus de 30 % sans prendre en compte la partie abonnement fixe des factures.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, l'unanimité **approuve** le projet et sollicite la participation financière du SDE07.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

DELIBERATION n°59 : CLASSE DE NEIGE 2024 POUR 40 ECOLIERS DE CM1 ET CM2

Vu la demande en date du 10.11.2022 du groupe scolaire Jean MOULIN de financement d'un séjour à notre Dame du Pré en Savoie de 4 nuitées du 22 janvier au 26 janvier 2024 pour une quarantaine d'écopiers,

Vu que la Covid19 n'a pas permis toutes les sorties scolaires ces deux dernières années,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** d'accéder à cette demande en attribuant une subvention exceptionnelle de 5 000 €, soit 2 500 € à verser en 2023 et 2 500 € à verser en 2024 dans la mesure où tout l'effectif prévisionnel puisse s'y rendre.

Ces subventions seront à verser à l'OCCE de l'Ecole élémentaire.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

DELIBERATION n°60 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 2022 DU CAMPING

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, d'approuver la Décision Modificative n°1 suivante :

<u>Articles</u>	<u>Section FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
673	Titre annulé/exercices antérieurs (Camping-Car Park 2021 HT)	+ 81 420	
706	Prestations de service (Camping-Car Park 2021 TTC tva 10%)		+ 89 562
6411	Personnel Titulaire	+ 8 142	
TOTAL INVESTISSEMENT =		+ 89 562	+ 89 562

DELIBERATION n°61 : REGULARISATION DE SUR AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Vu la demande en date du 23.11.2022 du Service de Gestion Comptable des Finances Publiques d'Aubenas qui signale un double amortissement au compte 2804182 pour un montant de 7 200 €.

La régularisation consiste à autoriser le Comptable Public à passer une écriture d'ordre non budgétaire avec une dépense au compte 2804182 (7 200 €) et une recette au compte 1068 (7 200 €).

Bp 2022 : Collectivité 51400

Suite à une anomalie de saisie d'une fiche amortissement en 2021, le compte 2804182 a été utilisé en lieu et place du compte 28041582.

L'amortissement en 2022 a pu être rectifié sur l'exercice comptable 2022.

Du fait de cette anomalie, la Trésorerie d'Aubenas nous informe que le Compte 2804182 du budget 51400 est en suramortissement en 2021.

Afin de régulariser la situation la Trésorerie d'Aubenas doit passer une écriture d'ordre non budgétaire. Soit une dépense au compte 2804182 de 7200,00 € (pour annuler la ligne du titre 211/2021 au 2804182 de 7200,00 €) et une recette au compte 1068 de 7200,00 €.

Cette opération peut se faire moyennant une délibération du Conseil Municipal :

-Constatant l'anomalie rencontrée au compte 2804182 pour 7200€

-Et autorisant le comptable à passer l'opération par schéma comptable interne.

La Commune de Ruoms n'a pas de Mandat ni de Titre à émettre.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide, d'approuver et d'autoriser** la régularisation demandée par Trésor Public.

DELIBERATION n°62 : MOTION D'EXPRESSION D'UNE PROFONDE PREOCCUPATION DES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE

Le Conseil municipal de la commune de RUOMS, réuni ce jour, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de RUOMS soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de RUOMS demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de RUOMS demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de RUOMS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de RUOMS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

DELIBERATION n°63 : ADIS : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 30 % de 2 668 401 €

Vu la demande d'ADIS en date du 22.11.2022 de garantie d'emprunt CDC pour la construction de 20 logements « le Clos du Pigeonnier » au Champ du Gras sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les Contrats de Prêt N°141242 en annexe signés entre ADIS SA HLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide, d'accorder** ladite garantie dans les conditions suivantes.

Article 1 : La garantie est fixée à hauteur de **30%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de **2 668 401** euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 141242, constitué de 4 Lignes du Prêt. (*PLUS & PLA*). Lesdits Contrats sont joints, en annexe, et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DELIBERATION n°64 : SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE**

Vu l'inscription de ce projet dans la profession de foi de la municipalité actuelle,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-060, 061 et 062 en date du 20.9.2020 sollicitant respectivement le soutien financier auprès du Département, de la Région et de l'Etat,

Vu les engagements pris pour soutenir ce projet lors la campagne électorale départementale par l'équipe du Président du Département Olivier AMRANE,

Vu l'étude faisabilité du 30.6.2022 de l'Architecte MICHEL de Bourg St Andéol (SARL AM2V) d'une médiathèque faisant ressortir un coût de **872 500 € HT** de travaux comprenant 175 000 € pour les VRD et aménagements extérieurs,

Vu l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre publié le 7.11.2022 sur achatpublic.com

Vu l'analyse des 6 offres déposées sur les 26 dossiers retirés et faisant ressortir le cabinet d'architecture **ESTEVE-DUTRIEZ** d'Aubenas le mieux disant avec un montant d'honoraire de **104 852.69 €** hors taxe,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 13 voix Pour, 3 Abstentions (OLLIER, DE LA FONTAINE, COSTES) et 3 voix Contre (PLANTEVIN considérant qu'il s'agit d'un projet démesuré, BOUCHER, LAURENT) **autorise** le Maire à **signer ledit marché** avec ESTEVE-DUTRIEZ et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

DELIBERATION n°65 : DIAGNOSTIC DE VIDEOPROTECTION

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-005 en date du 7.3.2022,

Vu le diagnostic du 10.11.2022 réalisé gracieusement par l'Adjudant-Chef Ludovic SAUVAJON du groupement de Gendarmerie de l'Ardèche et faisant ressortir 10 sites prioritaires avec 14 caméras et 6 sites optionnels avec 9 cameras, soit un total de **23 caméras et 3 mats** à poser.

Une fois le coût connu, estimé entre 150 000 et 200 000 € HT et les subventions obtenues évaluées entre 50 et 70 %, un plan pluriannuel pourrait être envisagé en fonction des possibilités financières des budgets annuels communaux à venir.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 1 voix Contre (DE LA FONTAINE) **autorise le Maire à lancer** le marché public correspondant afin d'en connaître le coût indispensable à la recherche de financement (Etat, Région et Département).

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

DELIBERATION n°66 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu le code général de la fonction publique (CGCT),
Conformément à l'article L 313-1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du CGCT, Considérant l'arrêté 2022-222 arrêtant les lignes directrices de gestion de la Mairie de Ruoms,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Maire expose qu'en prévision du tableau annuel d'avancement de grade 2023, un agent du service administratif pourrait prétendre à sa nomination à ce grade au 1^{er} janvier 2023 01/01/2023.

Afin de pouvoir établir l'arrêté de nomination, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} janvier 2023, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du **1^{er} janvier 2023** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet (35 heures),
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

DELIBERATION n°67 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE

Vu le code général de la fonction publique (CGCT) et conformément à l'article L 313-1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du CGCT, Considérant que Monsieur le Maire souhaite proposer à la promotion interne 2023 d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, la candidature d'un agent du service technique qui dans le cadre de ses fonctions fait preuve de compétences avérées, d'expertise et de capacité d'encadrement,

Considérant l'arrêté 2022-222 arrêtant les lignes directrices de gestion de la Mairie de Ruoms,

Considérant que seul le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche peut établir la liste des agents promus à la promotion interne,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet pour les services techniques de la Mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable des services techniques. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du **1^{er} janvier 2023** un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, catégorie C,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

**DELIBERATION n°68 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE
A TEMPS NON COMPLET (21,60h)**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que suite au transfert de la gestion de l'**EHPAD Le Méridien, détenue par le CCAS**, vers un Etablissement Public Autonome (EPA), une partie du personnel de cet établissement, titulaire de la Fonction Publique Territoriale (FPT), a été transféré vers la Fonction Publique Hospitalière (FPH),

Considérant que trois agents titulaires n'ont pas souhaité leur transfert vers la FPH et sont restés dans la FPT, deux d'entre eux ont été mutés dans d'autres collectivités territoriales et le troisième a été détaché dans le nouvel Etablissement Public Autonome EHPAD Le Méridien,

Considérant que la fin de son détachement est prévue pour le 31/12/2022 et que l'EPA EHPAD Le Méridien ne souhaite pas le prolonger, cet agent titulaire de la FPT revient dans les effectifs de la Mairie de Ruoms au 01/01/2023 qui selon la réglementation en vigueur (CGFP Section 6 – Article L513-20 à L530-26), doit le réintégrer sur un poste correspondant à son grade ou s'il n'y a pas d'emploi le classer en surnombre,

Considérant que le bon fonctionnement du service scolaire, suite à un départ à la retraite et à une réorganisation interne du service, nécessite la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 21,60h/35^{ème}

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 01/01/2023 d'un emploi permanent d'agent de service des écoles primaires dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21,60h/35^{ème} (21h35) – temps de travail annualisé.

Cet emploi sera occupé par ce fonctionnaire réintégré.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : service à la cantine scolaire et entretien des locaux scolaires

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du **01/01/2023** un poste **d'adjoint technique territorial**, échelle C1 de rémunération, à temps non complet annualisé de **21,60h/35^{ème}**,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

**DELIBERATION n°69 : AMENAGEMENT DU STATIONNEMENT POUR L'ACCES
AU SITE DE GRAZEL**

Le secteur de Grazel est un site de baignade très fréquenté. Le suivi de la fréquentation réalisée par les brigades estivales de l'EPTB Ardèche comptabilise en moyenne une 100^{aine} de baigneurs, avec des pics à près de 200 (suivi 2021). Ce site naturel est très fréquenté par ailleurs (balades...) : l'éco-compteur sur le chemin d'accès, après le hameau de Grazel, indique plus de 800 passages (soit ~400 personnes) par jour en moyenne sur juillet et août, et avec des pics de fréquentation à 150 passages entre 16 et 17h. Aujourd'hui, un seul parking est officiellement aménagé : il appartient à la commune et sa capacité est limitée à une 30^{aine} de places, alors que les fréquentations les plus importantes sont supérieures à 50 véhicules (suivi 2021). Il peut arriver qu'une vingtaine de voitures soient garées le long de la route d'accès au hameau de Grazel. Cela pose des problèmes de sécurité et rend l'accès aux secours difficile. La mairie de Ruoms veut améliorer le stationnement et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
- ACT Clôture	6 520.00		
- ACT Support Vélos	1 625.00		
- ACT Panneaux Barrière	1 792.63		
- SAMSE Bordures Ciment	1 188.94		
- SATP Revêtement	9 960.00		
TOTAL HT Fournitures	21 086.57	- Participation communale	20 247.16
M. d'œuvre communale	10 973.11		
TOTAL HT+MO subventionnable	32 059.68	- Département 50%	16 029.84
TOTAL TVA	4 217.32	(ENS Espace Naturel Sensible)	
TOTAL TTC	36 277.00	TOTAL	36 277.00

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** le projet, son plan de financement prévisionnel, sollicite la subvention du Département promise par M. Matthieu SALEL au titre des Espaces Naturels Sensibles et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

DELIBERATION n°70 :

CONVENTIONS DE LOCATION DE MATERIEL AVEC MISE A DISPOSITION D'AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Vu la délibération n°2021/061 du 6.12.2021 relative à l'instauration de ces conventions,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la location de matériel avec la mise à disposition de personnel des services techniques pour les 6 communes de **BALAZUC, CHAUZON, GROSPIERRES, LABEAUME, LAGORCE, SAINT ALBAN AURIOLLES** des conventions doivent être passées avec ces communes fixant les conditions d'utilisation.

Le Maire propose les tarifs horaires suivants au 19.12.2022 :

. Epareuse	:	60 €
. Tractopelle	:	50 €
. Traceuse à peinture	:	35 €
. Nacelle	:	90 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** les tarifs au 19.12.2022 et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leurs exécutions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Le **Maire** informe le Conseil Municipal :

. de l'attribution d'une 2^{ème} subvention du Département (Pass Territoires 2021) pour les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jean MOULIN du même montant que la 1^{ère}, soit 150 000 €. Il reste à l'Etat à confirmer en 2023 son 2^{ème} engagement de plus de 300 000 € attendus. La Région n'a pour l'instant alloué aucune aide depuis le dossier déposé en 2020. La CAF ne s'est pas prononcée non plus à ce jour. Lorsque le plan de financement sera abouti, il sera présenté aux Communes environnantes, dont leurs jeunes habitants sont scolarisés à Ruoms, dans le but de contribuer à cette importante opération de près de 2 400 000 € TTC.

. de l'attribution d'une 2^{ème} subvention du Département pour le remplacement de la vieille chaudière au fioul de La Poste, propriété communale, par une chaudière bois à granules. Cette 2^{ème} subvention de 23 287 € s'ajoute à la 1^{ère} de l'ADEME de 20 575.80 € dont le total de 44 044.80 € représente 75 % de la dépense prévisionnelle de 58 2019 € HT.

. de l'augmentation moyenne de 4% des tarifs 2023 des droits de place et de redevances d'occupation du domaine public fixés par arrêtés municipaux n° 231 et 232 conformément à la délégation du Conseil Municipal au Maire consentie par délibération n°2020-027 en date du 9 juin 2020 l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

. du courrier adressé le 19.11.2022 au Chef d'établissement de l'ensemble scolaire St Joseph relatif à l'échéancier et les justificatifs à fournir avant le 12.12.2022 afin de lever l'avis défavorable du 19.5.2022 de la commission de sécurité à la poursuite de l'exploitation du site. Des justificatifs ont été produits par St Joseph dans les délais impartis et aussitôt transmis au Sous-Préfet avec la demande municipale de passage d'une nouvelle commission de sécurité. Cette dernière se déplacera après le dépôt d'une demande autorisation de travaux pour le reclassement de cet établissement suite à la fermeture de l'unité de l'EPHPAD « le Méridien » le 31.10.2022.

. de l'implantation de **2 grandes boîtes aux lettres** Rue Nationale et Boulevard de l'Europe Unie ont été installées en remplacement de 3 petites peu productives d'après La Poste.

. du renforcement des effectifs (+5) du Peloton de Sécurité et d'Intervention de la Gendarmerie (**PSIG**) prévu en 2023 avec la nécessité de rechercher les logements correspondants (type F3) dans un rayon inférieur à 15 minutes.

. du PV de l'Assemblée Générale du 24.11.2022 de l'Association « **La Pétanque Ruomsoise** » stipulant que la municipalité précédente avait promis en 2019 l'aménagement de terrains avec un local adjacent. Le Maire indique que ce projet ne figurait pas dans sa profession de foi en 2020 étant donné qu'un tel aménagement existe déjà à proximité du Camping réalisé par la municipalité précédente. Le Maire interroge alors les 4 élus de l'opposition actuelle faisant partie de la précédente municipalité sur leurs soi-disantes promesses à laquelle M. Bruno LAURENT répond catégoriquement par la négative.

. du courrier en date du 4.11.2022 de **M. Jean REGOURDAL** relatif aux dégâts du ruisseau « Le Freyzin » consécutifs aux orages successifs. Ce dernier indique qu'une étude devait être lancée avec les propriétaires pour la gestion de l'entretien des ruisseaux. Celle-ci figurait dans le programme électoral de la municipalité précédente qui répond qu'aucun engagement n'a été pris en ce sens. De plus, M. LAURENT Bruno confirme qu'il ne s'est jamais aucunement engagé à lui construire un mur.

. du **nombre d'habitants** qui passe de 2 305 à **2 303** au 1.1.2023 d'après l'INSEE.

. de l'invitation faite aux Ruomsois à la traditionnelle **rôtie de châtaignes** organisée par le Conseil Municipal le vendredi 30 décembre 2022 à 11h30 devant la Mairie.

. du **repas** offert par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) aux personnes âgées de **73 ans et plus** qui aura lieu le jeudi 19 janvier 2023 à midi à la salle Rionis où 90 convives se sont inscrits.

. de la cérémonie publique des **vœux** de la municipalité qui aura lieu le **lundi 23 janvier 2023 à 18h** à la salle Rionis.

. **M. Pierre DE LA FONTAINE** réitère sa demande de mise en œuvre d'un règlement intérieur du Conseil Municipal. Ce dernier étant obligatoire dans les 6 mois qui suivent l'élection municipale est cependant toujours à l'étude et pourrait être soumis à l'approbation du Conseil Municipal dès sa prochaine séance.

. **Le Maire** lui répond également que la Commission communale Voirie va pouvoir bientôt se réunir dès que tous les devis seront réceptionnés.

. **Mme Arlette BOUCHER** demande ce qu'il en est des tarifs 2023 du SEBA pour l'Eau potable et pour l'Assainissement. Ce à quoi, **M. Thierry BESANCENOT** répond qu'une augmentation de 20% de l'eau et de 15% de l'Assainissement a été votée lors du dernier Conseil Syndical pour lequel il s'est abstenu en tant que délégué de la Commune de Ruoms.

Fin de la séance à 19h30, PV fait et affiché le **27 décembre 2022**.

La Secrétaire de séance,
Simone MESSAOUDI



Le Maire,
Guy CLÉMENT

